

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0937

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance de communes extérieures à son territoire - Conventions de gestion avec les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres - Année 2019

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur: Madame Anne Grosperrin

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e): Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents: Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontaines, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. V Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absent excusé: M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0937

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance de communes extérieures à son territoire - Conventions de gestion avec les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres - Année 2019

Service: Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole recueille dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations) les effluents du territoire de 27 communes situées en dehors de son périmètre.

Le service rendu aux communes extérieures comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées, ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel.

Les conditions techniques et financières entre les communes extérieures et la Métropole sont régies à travers des conventions dont les plus anciennes ont été établies entre 1981 et 1991. Le tarif, défini dans les années 1980 pour les premières conventions avec une formule de révision, s'élève à 0,415 €/m³ pour l'année 2020. Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers de la Métropole est établi à 1,0343 €/m³ pour 2020. Ce tarif incitatif devait, notamment, favoriser la suppression des petites stations d'épuration ou des rejets directs au milieu naturel sur ces territoires.

La Métropole a souhaité faire évoluer ces conventions sur les conditions techniques et tarifaires afin de prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, selon lesquelles le fonctionnement des réseaux des communes extérieures fait partie intégrante des systèmes d'assainissement de la Métropole.

Ainsi, dès début 2016, des discussions se sont engagées avec les Maires et/ou Présidents de syndicat des communes extérieures.

À la suite de ces échanges, et afin de prévoir un traitement identique et uniforme applicable à l'ensemble des communes situées en dehors du territoire métropolitain, un modèle de convention de gestion a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3765 du 30 septembre 2019.

Les conventions, signées dans les années 1990 et arrivant à échéance fin 2018, ont été dénoncées par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.

De nouvelles conventions, sur la base du modèle approuvé par la délibération susvisée de 2019, ont été conclues entre la Métropole et les communes et ont pris effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

L'ensemble des conventions prévoit une facturation l'année N+1 au titre des volumes de l'année N sur la base des taux de l'année N soit 0,411€/m³ en 2019. Sur la base des conditions financières prévues par les conventions datant des années 1990, les volumes de l'année 2019 font l'objet d'une facture éditée en 2020. Or, l'application des nouvelles conditions financières à compter du 1er janvier 2020 prévoit l'édition d'une facture pour les communes extérieures concernées en 2021 sur les volumes de l'année 2020 mais pas sur les volumes 2019.

L'année 2019 se retrouve donc non encadrée par un acte juridique et les volumes facturés de l'année 2019 ne peuvent être encaissés.

Les Villes concernées sont les suivantes :

- Heyrieux : la Ville de Heyrieux a conclu, au mois de juin 1992, une convention avec la Métropole et le Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet en fin d'année 1993 et ce, pour une durée de 15 ans. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en date du 23 septembre 1999, pour évolution des indices applicables au calcul de la rémunération de la Métropole. Ladite convention a donc été dénoncée par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.
- Toussieu : la Ville de Toussieu a conclu, le 21 mai 1992, une convention avec la Métropole et le SMAAVO concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet en fin d'année 1993 et ce, pour une durée de 15 ans. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en date du 23 septembre 1999, pour évolution des indices applicables au calcul de la rémunération de la Métropole. Ladite convention a donc été dénoncée par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.
- Chaponnay : la Ville de Chaponnay a conclu, le 21 mai 1992, une convention avec la Métropole et le SMAAVO concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet en fin d'année 1993 et ce pour une durée de 15 ans. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en 2000, pour évolution des indices applicables au calcul de la rémunération de la Métropole. Ladite convention a donc été dénoncée par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.
- Simandres : la Ville de Simandres a conclu, en juin 2000, une convention avec la Métropole et le SMAAVO concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2000 et ce, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée.

II - Approbation de 4 conventions

Il est nécessaire de régulariser la situation par la signature de conventions pour l'année 2019 selon les modalités de facturation prévues par les conventions de 1992 et leur avenant de 2000 pour les Villes de Heyrieux, Chaponnay et Toussieu et la convention de 2000 pour la Ville de Simandres.

Les conventions prendront effet de manière rétroactive au 1er janvier 2019 après signature par l'ensemble des parties. La rémunération concernera les volumes consommés de l'année 2019.

La durée des conventions est fixée à un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La participation financière des Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres, au titre des volumes consommés pour l'année 2019, est de 251 562,83 € HT (sur la base des volumes précédemment transmis).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les conventions pour le transit et le traitement des eaux usées en provenance des Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres *via* le collecteur du SMAAVO dans les installations de la Métropole afin de pouvoir percevoir la participation financière des communes pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Approuve les conventions à passer entre la Métropole, le SMAAVO et les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres pour l'année 2019.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'exploitation en résultant, avec rétroactivité pour l'année 2019, pour un montant de 251 562,83 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273857-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022